DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/1054 DE LA COMMISSION

du 30 mai 2023

portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le portefeuille de services pour les services gouvernementaux de télécommunications par satellite offerts par le système établi dans le cadre du programme spatial de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE ([1]), et notamment son article 63, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/696, dans le cadre de la composante de télécommunications gouvernementales par satellite («Govsatcom»), les capacités et services de télécommunications par satellite doivent être combinés pour former une réserve commune de l'Union de capacités et services de télécommunications par satellite respectant les exigences de sécurité nécessaires.

(2) Conformément à l'article 63, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/696, la fourniture de capacités et de services Govsatcom doit être assurée selon ce qui est prévu dans le portefeuille de services. Le portefeuille de services devrait être fondé sur les besoins des communautés d'utilisateurs des télécommunications gouvernementales par satellite, en englobant des services Govsatcom flexibles et adaptables aux utilisateurs. Il devrait donc couvrir les services de bout en bout, les services de capacité ancrée et les services de capacité brute.

(3) Le portefeuille de services devrait couvrir les capacités et services existants et prévus à englober dans la réserve commune de l'Union. Par conséquent, différentes options concernant la latence, les bandes de fréquences, les niveaux de sécurité et d'autres attributs doivent figurer dans le portefeuille de services.

(4) Afin de garantir la fourniture des services, il est nécessaire de décrire le processus de demande de service adressée par les utilisateurs de Govsatcom à la plateforme Govsatcom. Les autorités Govsatcom compétentes devraient jouer le rôle d'intermédiaire dans ce processus.

(5) Afin de garantir la meilleure adéquation entre l'offre et la demande de services Govsatcom, il est nécessaire de fonder la disponibilité des services sur l'offre et la demande des capacités et des services satellitaires mis en commun et partagés, qui font l'objet de passation de marchés.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du programme dans sa formation Govsatcom,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Définitions

Aux fins de la présente décision, les définitions figurant à l'article 2 de la décision d'exécution (UE) 2023/1055 de la Commission ([2]) s'appliquent.

([1]) JO L 170 du 12.5.2021, p. 69.

([2]) Décision d'exécution (UE) 2023/1055 de la Commission du 30 mai 2023 établissant les règles relatives au partage et à la hiérarchisation des capacités, services et équipements des utilisateurs de télécommunications par satellite en vue de remplir la fonction prévue à l'article 66, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil (voir page 57 du présent Journal officiel).

Article 2

Portefeuille de services Govsatcom

1. Le portefeuille de services Govsatcom comprend les catégories suivantes de services de communications:

a) services de bout en bout, permettant à l'utilisateur de se connecter à un réseau capable de fournir des services;

b) services de capacité ancrée, permettant à l'utilisateur d'utiliser la capacité satellitaire et les installations associées de station d'ancrage;

c) services de capacité brute, permettant à l'utilisateur d'utiliser la capacité satellitaire (largeur de bande).

2. Les services visés au paragraphe 1 sont conformes aux attributs principaux et secondaires des catégories de services de communications figurant à l'annexe I.

3. L'équipement d'utilisateur peut être fourni par un fournisseur de ressources à l'utilisateur dans le cadre de son service.

4. Les services visés au paragraphe 1, points a) et c), sont fournis par l'intermédiaire de l'infrastructure de la plateforme Govsatcom dans sa configuration opérationnelle pour les services initiaux.

Article 3

Profils et demandes de service

1. Les profils de service Govsatcom sont déterminés sur la base des valeurs de leurs attributs principaux figurant à l'annexe II («profils de service prédéfinis»).

2. Les utilisateurs sont en mesure d'émettre des demandes relatives à un profil de service prédéfini, lorsqu'ils peuvent parcourir les profils de service prédéfinis contenant les informations données par le fournisseur de ressources concerné.

Les utilisateurs sont également en mesure d'émettre des demandes relatives à un profil qu'ils déterminent, avec des valeurs d'attributs de service précises qu'ils ont préalablement définies. Le profil déterminé par l'utilisateur est utilisé pour adresser une demande de service à la plateforme Govsatcom relative à des profils correspondants de service prédéfinis.

Les utilisateurs peuvent également émettre des demandes relatives à un service avec des valeurs d'attributs qu'ils sélectionnent, lorsque les valeurs d'attributs sont utilisées pour adresser une demande de service à la plateforme Govsatcom relative à des profils correspondants de service prédéfinis.

3. La plateforme Govsatcom répond aux demandes des utilisateurs en présentant les services disponibles qui correspondent à leurs demandes. Les utilisateurs sont informés des attributs principaux et secondaires des services disponibles, et ils reçoivent tous les détails et informations supplémentaires propres à chaque service. Les utilisateurs peuvent faire leur choix parmi les services disponibles qui correspondent à leur demande.

4. Après la sélection d'un service par les utilisateurs, et conformément aux règles énoncées dans la décision d'exécution (UE) 2023/1055, la plateforme Govsatcom procède à l'allocation des ressources pour la fourniture du service et informe les utilisateurs lorsque le service est réservé et activé.

5. Après l'activation du service, ses utilisateurs sont en mesure d'y accéder soit avec leur équipement d'utilisateur si celui-ci est compatible avec le service, soit avec l'équipement d'utilisateur fourni par le fournisseur de ressources par l'intermédiaire de Govsatcom.

Article 4

Accès au portefeuille de services Govsatcom et aux services Govsatcom

1. Les autorités Govsatcom compétentes établies conformément à l'article 68, paragraphes 4 et 5, du règlement (UE) 2021/696 ont accès au portefeuille de services et au processus de sélection des services.

2. Dans le cadre du processus de sélection des services, l'autorité Govsatcom compétente:

a) reçoit, classe par ordre de priorité et anonymise le cas échéant les demandes de services de ses utilisateurs, puis les transmet à la plateforme Govsatcom;

b) reçoit les résultats des demandes adressées à la plateforme Govsatcom et les transmet aux utilisateurs;

c) reçoit et anonymise le cas échéant la sélection des services de ses utilisateurs, puis les transmet à la plateforme Govsatcom.

3. En ce qui concerne l'anonymisation visée au paragraphe 2, l'autorité Govsatcom compétente, pendant la fourniture d'un service aux utilisateurs, sert de substitut dans toute communication de l'utilisateur avec la plateforme Govsatcom, anonymisant ainsi l'identité de ce dernier. Des canaux sécurisés appropriés sont utilisés pour la communication, le cas échéant. L'autorité Govsatcom compétente peut choisir de ne pas anonymiser un utilisateur. Dans ce cas, l'identité de l'utilisateur est mise à la disposition du fournisseur de ressources à partir de la plateforme Govsatcom afin de contribuer à la sélection, à l'établissement, à la gestion, à la maintenance et au dépannage du service fourni à l'utilisateur. En outre, le fournisseur de ressources peut demander la désanonymisation d'un utilisateur. La plateforme Govsatcom transmet alors cette demande à l'autorité Govsatcom compétente concernée pour évaluation.

4. La plateforme Govsatcom fournit aux autorités Govsatcom compétentes les informations nécessaires à la sélection, à la réservation, à l'établissement et à la prestation des services.

Article 5

Hiérarchisation et niveaux de sécurité des services

1. La hiérarchisation de la fourniture des services est effectuée conformément à la décision d'exécution (UE) 2023/1055.

2. Les utilisateurs ont accès aux services du portefeuille de services sur la base de leur niveau de sécurité, tel que défini dans la décision d'exécution C(2023) 3204 de la Commission du 30 mai 2023 ([3]).

Article 6

Mise en commun de Govsatcom et disponibilité des services

1. Les capacités et services de télécommunications par satellite mis en commun sont disponibles par l'intermédiaire du portefeuille de services avec les valeurs de leurs attributs.

2. La disponibilité des services du portefeuille est subordonnée à l'offre et à la demande des capacités et des services satellitaires mis en commun et partagés, qui font l'objet de passation de marchés auprès des entités visées à l'article 64 du règlement (UE) 2021/696.

Article 7

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([3]) Décision d'exécution C(2023) 3204 de la Commission du 30 mai 2023 établissant les exigences générales de sécurité de Govsatcom visées à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil.

ANNEXE I

Attributs des catégories de services de communications

Tableau 1

Service de bout en bout

Attributs principaux	
Latence [maximale]	Temps de transmission aller-retour (RTT) en ms (millisecondes)
Throughput*	Débit maximal d'information en Mbps (mégabits par seconde)
Service symétrique	Oui/Non *Remarque: Un service symétrique a les mêmes valeurs d'attributs pour les liaisons aller et retour* *Remarque: En cas de réponse négative, il convient d'identifier le throughput de liaison aller/retour.*
Type de couverture	Régionale/mondiale/locale
Disponibilité minimale	Disponibilité minimale du service (% du temps chaque mois)
Niveau de sécurité	Renforcé/robuste/garanti
Attributs secondaires	
Débit d'information garanti*	Débit d'information garanti en Mbps
Zone de service	Liste des zones géographiques disponibles pour la fourniture du service selon la Figure 1
Informations concernant le service	Liste des informations relatives au service, ne figurant pas dans d'autres attributs (par exemple, zone de couverture, puissance rayonnée, rapport G/T, qualité du service, délai de déploiement, formation, assistance technique, options pour les services d'installation, latence globale du service, polarisation, etc.)
Équipement d'utilisateur	Fixe/déployable/mobile
Fourniture de l'équipement d'utilisateur	Oui/Non *Remarque: L'utilisateur reçoit une liste d'équipements d'utilisateur compatibles, ainsi que les informations techniques (par ex. capacité de pointage manuel/automatique) afin de pouvoir en sélectionner.*
Durée maximale de perturbation du service	En heures *Remarque: Les décimales sont prises en compte pour subdiviser les heures.*
Service relatif au statut de la liaison	Oui/Non
Connexion aux réseaux terrestres	Oui/Non *Remarque: Si oui, énumérer les réseaux terrestres pour lesquels la connectivité est fournie*

Tableau 2

Service de capacité ancrée

Attributs principaux	
Latence maximale	Temps de transmission aller-retour en ms
Largeur de bande*	Capacité en MHz
Service symétrique	Oui/Non *Remarque: Un service symétrique a les mêmes valeurs d'attributs pour les liaisons aller et retour* *Remarque: En cas de réponse négative, il convient d'identifier le throughput de liaison aller/retour.*
Type de couverture	Régionale/mondiale/locale
Bande de fréquences	HF-VHF-UHF/L/S/C/X/Ku/Ka Gov/V/Q
Type de service de fréquence	FSS/MSS/BSS
Disponibilité minimale	Disponibilité minimale du service (% du temps chaque mois)
Niveau de sécurité	Renforcé/robuste/garanti
Attributs secondaires	
Zone de service	Liste des zones géographiques disponibles pour la fourniture du service selon la Figure 1
Interface de station d'ancrage	Description de l'interface utilisée pour la connexion de l'équipement fourni par l'utilisateur à la station d'ancrage
Capacités d'ancrage supplémentaires	Oui/Non *Remarque: Si oui, énumérer les capacités d'ancrage supplémentaires (par exemple, commutation multiprotocole par étiquette, connectivité Ethernet, etc.).*
Informations concernant le service	Liste des informations relatives au service, ne figurant pas dans d'autres attributs (par exemple zone de couverture, puissance rayonnée, rapport G/T, qualité du service, délai de déploiement, formation, assistance technique, options pour les services d'installation, latence globale du service, polarisation, etc.)
Équipement d'utilisateur	Fixe/déployable/mobile
Fourniture de l'équipement d'utilisateur	Oui/Non *Remarque: L'utilisateur reçoit une liste d'équipements d'utilisateur compatibles, ainsi que les informations techniques (par ex. capacité de pointage manuel/automatique) afin de pouvoir en sélectionner.*
Durée maximale de perturbation du service	En heures *Remarque: Les décimales sont prises en compte pour subdiviser les heures.*
Service relatif au statut de la liaison	Oui/Non

Tableau 3

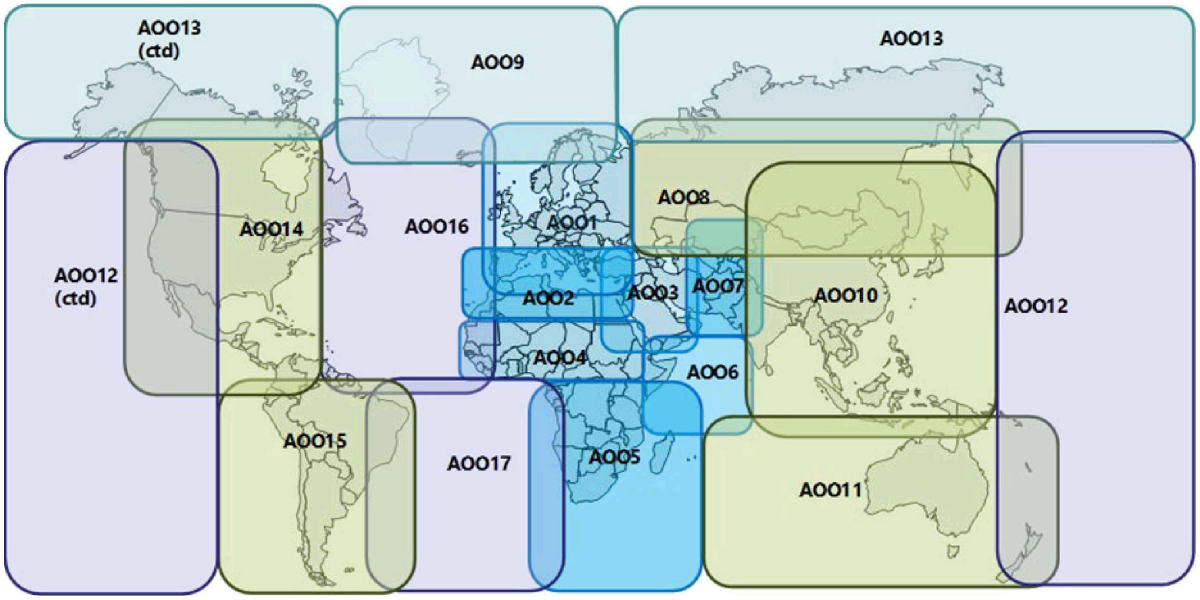
Service de capacité brute

Attributs principaux	
Latence maximale	Temps de transmission aller-retour (RTT) en ms
Largeur de bande*	Capacité en MHz
Service symétrique	Oui/Non *Remarque: Un service symétrique a les mêmes valeurs d'attributs pour les liaisons aller et retour* *Remarque: En cas de réponse négative, il convient d'identifier le throughput de liaison aller/retour.*
Type de couverture	Régionale/mondiale/locale
Bande de fréquences	HF-VHF-UHF/L/S/C/X/Ku/Ka Gov/V/Q
Type de service de fréquence	FSS/MSS/BSS
Disponibilité minimale	Disponibilité minimale du service (% du temps chaque mois)
Niveau de sécurité	Renforcé/robuste/garanti
Attributs secondaires	
Zone de service	Liste des zones géographiques disponibles pour la fourniture du service selon la Figure 1
Informations concernant le service	Liste des informations relatives au service, ne figurant pas dans d'autres attributs (par exemple zone de couverture, puissance rayonnée, rapport G/T, qualité du service, délai de déploiement, formation, assistance technique, options pour les services d'installation, latence globale du service, polarisation, etc.)
Équipement d'utilisateur	Fixe/déployable/mobile
Fourniture de l'équipement d'utilisateur	Oui/Non *Remarque: L'utilisateur reçoit une liste d'équipements d'utilisateur compatibles, ainsi que les informations techniques (par ex. capacité de pointage manuel/automatique) afin de pouvoir en sélectionner.*
Durée maximale de perturbation du service	En heures *Remarque: Les décimales sont prises en compte pour subdiviser les heures.*
Service relatif au statut de la liaison	Oui/Non

*: Dans le cas d'un service non symétrique, cet attribut accepte deux valeurs; l'une pour la liaison aller (satellite/utilisateur) et l'autre pour la liaison retour (utilisateur/satellite).

Figure 1

Zones de services Govsatcom



ANNEXE II

Profils de service prédéfinis

Service mis en commun renforcé	
Catégorie de communication	Service de bout en bout
Latence maximale	600 ms
Throughput	10 Mbps
Couverture	Régionale
Disponibilité minimale	99,5 %
Niveau de sécurité	Services renforcés, qui offrent un très haut degré de disponibilité et de résilience, ainsi qu'un degré élevé de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

Service mis en commun robuste	
Catégorie de communication	Service de bout en bout
Latence maximale	600 ms
Throughput	10 Mbps
Couverture	Régionale
Disponibilité minimale	99,5 %
Niveau de sécurité	Services robustes, qui offrent un degré de robustesse et de résilience élevé, ainsi qu'un degré élevé de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

Service mis en commun garanti	
Catégorie de communication	Service de bout en bout
Latence maximale	600 ms
Throughput	10 Mbps
Couverture	Régionale
Disponibilité minimale	98 %
Niveau de sécurité	Services garantis, qui offrent un degré de robustesse et de résilience inférieur, ainsi qu'un moindre degré de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

Les niveaux de sécurité sont définis dans la décision d'exécution C(2023) 3204 du 30 mai 2023.